



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIDE A L'ECOLE DEPARTEMENTALE D'EQUITATION ET PONEY CLUB D'AURILLAC

## ENTRE

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney-Club d'Aurillac dont le siège social est situé avenue de Tronquières – 15 000 AURILLAC représenté par Guilhem DEVEZE, agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'Etablissement Equestre »

D'une part,

## ET

M. Mme ....., demeurant  
....., propriétaire  
de .....

Ci-après dénommé «le Propriétaire»

D'autre part.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

M..... met à disposition à l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac, l'équidé dénommé ..... dont le n° de SIRE est : ..... pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra rompre le contrat sans avoir à justifier sa rupture.

Dans ce cas :

- Le propriétaire souhaitant rompre le contrat devra respecter un préavis de 3 mois à compter de la présentation du recommandé indiquant la rupture (ceci pour permettre à l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac de pourvoir au remplacement de l'équidé sans nuire au fonctionnement du club).
- L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac souhaitant rompre le contrat devra respecter un préavis de 1 mois à compter de la présentation du recommandé indiquant la rupture.

L'équidé est garanti par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

## **Article 2 : Engagement de l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac**

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac assumera à ses frais :

- la garde,
- la nourriture,
- les vermifuges,
- les vaccinations,
- les frais de maréchalerie,
- 

Les actes de maréchalerie et vétérinaires sont prodigués par le maréchal et le vétérinaire du club, toutefois, si le propriétaire souhaite d'autres prestations ou un autre prestataire, il devra le prendre à sa charge.

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac s'engage à héberger en box et paddock l'équidé, il bénéficie des mêmes conditions d'hébergement et de nourriture que les chevaux et poneys appartenant au club et réalisera les mêmes activités (reprises, animations, concours, stages...).

L'équidé peut être amené à vivre en troupeau avec les autres poneys et chevaux du club.

## **Article 3 : Utilisation de l'équidé**

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac utilisera comme bon lui semble l'équidé en fonction de ses possibilités et de son état et reste propriétaire dans son utilisation.

En aucun cas, le propriétaire ne peut intervenir dans le choix et le volume de ces activités, du box ou de la nourriture de l'équidé.

Si l'équidé participe à des compétitions d'entraînement ou officielles, les prix et récompenses resteront intégralement la propriété de l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac qui en disposera selon ses volontés.

Le matériel de sellerie est fourni par l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac.

Si le propriétaire utilise son cheval dans le cadre des reprises, le montant du prix de l'heure effectuée sera celui de l'heure normale et il devra aussi s'acquitter de sa cotisation.

L'équidé pourra être utilisé, à titre exceptionnel, en dehors des reprises uniquement par son propriétaire ou un membre de sa famille également à jour de sa licence et de sa cotisation avec l'accord du responsable de l'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac.

La pratique du saut d'obstacles, cross, obstacles en liberté est interdite en dehors des leçons encadrées par un moniteur.

## **Article 4 : Assurance**

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac prend en charge l'assurance des risques « responsabilité civile » découlant de la garde de l'équidé.

Le propriétaire déclare :

1/  être couvert par une assurance responsabilité civile par : .....

2/  être couvert en individuelle accident par : .....

prendre à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » et frais chirurgicaux de son cheval,

ou

ne pas souhaiter souscrire une assurance contre le risque accident et renonce à se retourner contre L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac.

Tous les frais vétérinaires, à l'exception des vermifuges et des vaccinations, sont à la charge du propriétaire.

En situation d'urgence, le propriétaire peut être contacté au numéro de téléphone suivant :  
.....

Il autorise ou n'autorise pas <sup>(1)</sup> le directeur de L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac à appeler les vétérinaires suivants :

M..... n° tél. : .....

ou

M..... n° tél. : .....

Si les vétérinaires désignés ci-dessus ne sont pas joignables, le propriétaire autorise ou n'autorise pas <sup>(1)</sup> le directeur de L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac à appeler un autre vétérinaire disponible.

Il est convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.

✂

Le propriétaire est réputé connaître l'établissement et l'agréer dans l'état dans lequel il se trouve.

L'équidé est remis ce jour apparemment sain, net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique.

✂

Fait à.....en 2 exemplaires

Le.....

Pour l'Etablissement Equestre  
*Le Directeur*  
Guilhem DEVEZE

Le propriétaire<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

**DECHARGE ANNEXEE**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN EQUIDE A L'ECOLE DEPARTEMENTALE**  
**D'EQUITATION ET PONEY CLUB D'AURILLAC**

M....., propriétaire de l'équidé dénommé  
.....,

- autorise  
ou  
 n'autorise pas

Un salarié à pratiquer une injection antispasmodique en urgence, lors de symptômes de coliques.

- autorise  
ou  
 n'autorise pas

L'Ecole Départementale d'Equitation et Poney Club d'Aurillac a assurer le transport de l'équidé dans les mêmes conditions que les chevaux et poneys du club lors de déplacements en compétition ou animations.

Signature du propriétaire,